

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

OBJET :

ELECTION CAO AOM

N° CS2025-AOM-08

Nombre de délégués titulaires en Exercice : 14

Nombre de délégués
Présents : 9
Pouvoirs : 1

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 26 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six septembre à 12h00, le Comité Syndical Collège-AOM, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président,

Convocation du : 19 septembre 2025

Secrétaire de séance : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Christian DUPESSEY – M. Julien BOUCHET – M. Bernard BOCCARD - M. Yves CHEMINAL - M. Gabriel DOUBLET – M. Denis MAIRE - Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – M. Jean-Luc SOULAT

• Délégués suppléants :

M. Alban MAGNIN suppléant de M. Pierre-Jean CRASTES

• Délégués représentés :

Mme Carole VINCENT donne procuration à M. Julien BOUCHET

• Délégués excusés :

M. Patrick ANTOINE – Mme Nadine JACQUIER - M. Florent BENOÎT - M. Pierre-Jean CRASTES – M. Michel MERMIN – Mme Carole VINCENT

ELECTION CAO AOM

Vu les articles L 1411-5 et D 1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui définissent les règles relatives à la composition de la Commission d'appel d'offres et à l'élection de ses membres ;

Vu la délibération CS-2025-54 du Comité Syndical du 11 juillet 2025 relative à la création d'une commission d'appel d'offres AOM régie par les dispositions des articles L1410-1 et suivants, L1411-1 et suivants et L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et par

le Code de la Commande Publique, et définissant les modalités de présentation des listes pour l'élection de cette commission ;

Il est rappelé que la commission d'appel d'offres – AOM est présidée de droit par le Président du Pôle métropolitain ou par son représentant. Elle est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante.

L'élection se fait sous forme d'un scrutin de liste avec 5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants à pourvoir. Les listes doivent comprendre jusqu'à 10 noms de membres du Comité Syndical. Elles peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

L'élection est effectuée dans l'ordre d'apparition sur la liste, d'abord les titulaires, puis les suppléants.

L'attribution des sièges se fera à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après calcul du quotient électoral et attribution des sièges au quotient, il sera procédé à l'attribution des sièges restant au plus fort reste. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

Il est donné lecture de la liste constituée selon les modalités définies par la délibération du Comité Syndical en date du 11 juillet 2025.

Il est procédé aux opérations de vote.

Le Comité syndical collège-AOM, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ELIT** la Commission d'appel d'offres comme suit

CANDIDATS DÉLÉGUÉS TITULAIRES
1. Florent BENOIT
2. Gabriel DOUBLET
3. Julien BOUCHET
4. Pauline PLAGNAT- CANTOREGGI
5. Carole VINCENT

CANDIDATS DELEGUES SUPPLEANTS
1. Jean-Luc SOULAT
2. Michel MERMIN
3. Nadine JACQUIER
4. Alban MAGNIN
5. Bernard BOCCARD

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 30/09/2025

Publié ou notifié le 30/09/2025

Le Secrétaire de séance

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

Le Président,

Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.